

VILLE D'INGERSHEIM**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'INGERSHEIM****Séance du 09 avril 2025**

Mercredi 9 avril 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Ancienne Mairie pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Denise STOECKLE, Maire.

Puis, elle aborde l'ordre du jour.

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, M. Régis HENNEQUIN, Conseiller, M. Michel ERDINGER, Conseiller, M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Rémi WESSANG, Conseiller, Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, M. Bruno STEPHAN, Conseiller, M. Laurent PHILIPPE, Conseiller, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, Mme Pascale BOHN –

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Christophe MAIER et Joël ONTANI, Conseillers, Mmes Christelle BIEGEL et Caroline OBERLE, Conseillères -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER – WITT et Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Suzanne GERBER, Conseillère, donne procuration à Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Christelle BIEGEL, Conseillère, donne procuration à Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Caroline OBERLE, Conseillère, donne procuration à M. Guy BAUER, Maire Adjoint -

--ooOoo--

Ordre du jour :

➤ ***Ouverture de séance***

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2025
3. Comptes-rendus sur la délégation du Conseil municipal au Maire

➤ ***Affaires financières***

4. Demande de subvention pour l'acquisition de vélos cargos
5. Attribution de subventions à titre ponctuel
6. Fixation d'un tarif
7. Demande de fonds de concours
8. Attribution du marché d'entretien des locaux communaux
9. Attribution du marché de travaux de la rue des Roses
10. Validation de la tranche optionnelle des travaux d'éclairage public phase 3
11. Demande de garantie d'emprunt
12. Validation de l'APD du projet de la salle polyvalente
13. Décision modificative au budget

➤ ***Affaires courantes***

14. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
15. Acquisition de la parcelle 425 – section 10 – 8 rue de l'Entlen
16. Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun
17. Plan partenarial de gestion de la demande de logement social & d'information des demandeurs
18. Bail à construction

➤ ***Affaires du personnel***

19. Modification du tableau des effectifs
20. Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
21. Modification de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la police municipale
22. Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

• **Divers**

1°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : 21/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

En application de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire.

Suite à l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Laure LAPLAGNE, DGS, en qualité de secrétaire de séance.

2°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2025 : 22/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 février 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 février 2025.

3°) COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE : 23/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- BOHN FLORENT HORTICULTEUR – Achat de plantes pour les espaces verts pour un montant de 2 097,25€ HT,
- LES JARDINS DU PFLIXBOURG – Achat de plantes pour les espaces verts pour un montant de 4 113,25€ HT,
- AGI IMPRIMERIE – Impression des brochures sur les 80 ans de la libération pour un montant de 790,00€ HT,
- ESPACE PRO TECH – Vêtements de travail pour le service technique pour un montant de 731,67€ HT,
- ARMBRUSTER – Achat de terreau pour un montant de 1 452,21€ HT,
- TERRAGREEN – Achat de produits de traitement pour un montant de 3 942,93€ HT,
- TFR – Achat de 2 débroussailleuses pour un montant de 2 158,20€ HT,
- VIALIS – Remplacement foyer d'éclairage public sur la place de Gaulle pour un montant de 5 147,40€ HT,

- HORMALYS – Achat de peinture pour le traceur du terrain synthétique de football pour un montant de 316,58€ HT,
- MSR – Achat de miroirs pour la rue Clémenceau et de l'Entlen ainsi que de panneaux pour le véhicule GOUPIL « VEHICULE PARTICULIER » pour un montant de 848,40€ HT,
- AXAL – Frais de déménagement du mobilier et des cartons de la Villa Fleck à la mairie pour un montant de 2 047,00€ HT,
- AXAL – Frais de déménagement du photocopieur de la Villa Fleck à la mairie pour un montant de 688,00€ HT,
- MCM – Remplacement de la porte d'entrée de l'école maternelle Fecht pour un montant de 3 784,30€ HT,
- GLATZ – Remplacement de vannes au Dojo pour un montant de 452,00€ HT,
- VONTHRON – Mise en place d'une horloge sur le clocher de l'Eglise Saint Barthélemy pour un montant de 611,53€ HT,
- MANUTAN – Achat d'une armoire coupe-feu pour le rangement des CNIs et des passeports pour un montant de 3 036,25€ HT,
- EI YANNICK HAAS – Installation de film anti UV à l'école élémentaire Pasteur pour un montant de 672,51€ HT,
- GSELL TP – Reprofilage de la cour de la maison située rue Pasteur pour un montant de 1 395,00€ HT,
- MANNE PRO SERVICES – Nettoyage pour le mois de mars 2025 dans les écoles élémentaires ainsi que dans les ateliers municipaux pour un montant de 2 848,00€ HT,
- ADOBE – Renouvellement de l'abonnement du 28/02/25 au 27/02/26 pour un montant de 1 115,86€ HT,
- UGAP – Achat de bouteilles ARI pour les sapeurs-pompiers pour un montant de 6 454,51€ HT,
- TAMAS BTP 67 – Réparation de 2 candélabres pour un montant de 4 820,00€ HT,
- MISTRAL – Achat d'un ordinateur et d'un TBI pour l'école élémentaire Pasteur pour un montant de 3 427,00€ HT,
- LAMMER – Travaux de ravalement des façades de l'ancienne mairie pour un montant de 54 270,50€ HT,
- WACKENTHALER – Entretien et remplacement des pneus pour le trafic Renault immatriculé 2698ZQ68 pour un montant de 519,77€ HT,
- MANNE PRO SERVICES – Nettoyage pour le mois de mars 2025 de la salle polyvalente et des bureaux à la Villa Fleck pour un montant de 552,00€ HT,

2025/37

- VITIWALD – Achat d'un boîtier no stress pour le broyeur pour un montant de 491,67€ HT,
- BERGER LEVRAULT – Achat de 3 postes informatiques pour le service culture, technique et urbanisme pour un montant de 4 637,00€ HT,
- BERGER LEVRAULT – Contrat d'extension de garantie du serveur informatique pour un montant de 975,00€ HT,
- BERGER LEVRAULT – Contrat d'1 an pour la sensibilisation des agents à la cybersécurité pour un montant de 1 923,00€ HT,
- B&M SERRURERIE – Achat de boutons moletés pour l'école maternelle et élémentaire pour un montant de 1 351,22€ HT,
- GSELL – Enrochement du mur du cimetière pour un montant de 10 400,00€ HT,
- EUROVIA – Mise à disposition de blowpatcher et de pata dans les chemins ruraux pour un montant de 6 770,00€ HT,
- MISTRAL – Installation d'une téléphonie à la mairie pour un montant de 5 735,00€ HT,
- HISLER ALSACE – Achat de tables et chaises pour l'école élémentaire Fecht pour un montant de 766,56€ HT,
- TELMAT – Achat d'un ordinateur portable et des switchs pour le poste de direction de l'école élémentaire Fecht pour un montant de 2 000,20€ HT,
- SANDMASTER – Réparation du gazon synthétique du terrain de football au stade pour un montant de 1 660,00€ HT,
- ETS MICHEL – Achat d'un motoculteur pour un montant de 507,50€ HT,
- GROUPE ELABOR – Abonnement de 1 an pour une mission d'assistance et de conseil juridiques pour un montant de 725,00€ HT,
- PEPINIERE GISSINGER – Achat de végétaux pour un montant de 1 890,56€ HT,
- BABS MULTISERVICE – Travaux de rénovation des toilettes situés à la plaine de jeux des étangs pour un montant de 13 267,15€ HT,
- MCM – Installation d'anti panique en T sur une porte de l'école ABCM pour un montant de 858,40€ HT,
- HISLER ALSACE – Achat de tables et chaises pour l'école maternelle Pasteur pour un montant de 1 389,96€ HT,
- EUGENE SIGNALISATION – Marquage au sol dans le quartier de la Fonderie, de la rue Aristide Briand et de la rue Florimont pour un montant de 1 480,00€ HT,

2025/38

- SCHMIDT PEINTURE – Mise en peinture du soubassement de la maison Pasteur pour un montant de 1 253,60€ HT,
- SCHMIDT PEINTURE – Mise en peinture des murets et des couvertines de la maison Pasteur pour un montant de 1 814,50€ HT,
- CHEMINETTE – Tubage du conduit de la cheminée de la maison Pasteur pour un montant de 1 966,09€ HT,
- PEPINIERE GISSINGER – Achat de plantes pour la journée citoyenne pour un montant de 1 393,18€ HT,
- LOOS – Achat d'une chaise de bureau pour le poste urbanisme pour un montant de 430,39€ HT,
- EQUIP PRO – Réparation d'une guirlande de Noël pour un montant de 1 687,40€ HT,
- VONTHRON – Installation fibre ORANGE pour le poste de CNI/passeport pour un montant de 727,80€ HT,
- MANNE PRO SERVICES – Nettoyage pour le mois d'avril 2025 de la salle polyvalente et des bureaux à la Villa Fleck pour un montant de 844,00€ HT,
- TRADEC – Travaux d'enrobés dans le chemin rural Sigolsheimerweg pour un montant de 5 400,00€ HT,
- REPROLAND – acquisition de 6 photocopieurs pour un montant de 20 500€ HT.

Au cours du débat :

Monsieur Rémi WESSANG, Conseiller, souhaite intervenir sur les travaux entrepris sur les chemins viticoles. Il pense que ce qui est fait ne sert pas à grand-chose. Mieux vaut, soit laisser en état, soit rénover en profondeur les chemins. Monsieur Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, estime que les solutions retenues sont les meilleurs compromis au vu du budget alloué pour ces réfections et le nombre de chemins à entretenir.

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

DELIVRANCE DES CONCESSIONS/COLUMBARIUM	DUREE
PIASI (ACD QII R5 T 250)	15 ans
DIETRICH JOOSS (NCI R5 T 1 et 2)	15 ans
THOMANN DIETRICH (NCI R5 T 19 et 20)	30 ans
BRARD (COLUMBARIUM H5)	30 ans
WESSANG-SCHMITZ (COLUMBARIUM L3)	30 ans
IMBACH (NCII R5 T 9 et 10)	15 ans
SCHAETTLER (NCI R5 T 14 et 15)	30 ans

2025/39

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire :

Date	Acquéreur	Propriétaire	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
13/02	Mme MARSCHALL Noémy	M. RAEHM Éric M. RAEHM Yves Mme RAEHM - HOCHDOERFFER Véronique	Section 4	Parcelles 72 et 248	1, rue de la Tuilerie	407	Uc	Bâti	Ne préempte pas
17/02	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU DOMAINE ENTLEN	SCCV LE DOMAINE ENTLEN	Section 10	Parcelles 870-880-881-882	Rue de l'Entlen	796	Uc	Non bâti	Ne préempte pas
06-03	SOCIETE CIVILE A CONSTITUER	BESANCON Philippe DE TURCKHEIM Elisabeth	Section 5	Parcelle 135	10, rue Robert Schuman	1363	Uc	Bâti	Ne préempte pas
10-03	MILLION Hervé	Consorts SCHALLER - ESCHBACH	Section 2	Parcelle 83	54, rue de la République	397	Ua	Bâti	Ne préempte pas
20/03	MINIERE Sylvain	JUNG Gérard	Section 2	Parcelle 181	35, rue de la Trois-Epis	262	Ua	Bâti	Ne préempte pas
20/03	WAGNER Elise	DALIBERT Pauline	Section 2	Parcelle 197	40, rue du Maréchal Foch	456	Ua	Bâti	Ne préempte pas

4°) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE VELOS CARGOS : 24/2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} adjoint

Monsieur BETTINGER, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil qu'une enveloppe budgétaire de 40 000€ a été votée pour l'acquisition de vélos-cargos. Ces vélos auront vocation à transporter les enfants de petite section maternelle de l'école Pasteur vers le périscolaire.

Dans le cadre du montage du plan de financement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à solliciter toute subvention qui pourrait être allouée à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, dans le cadre de l'acquisition des vélos-cargos, Madame la Maire à solliciter toute subvention qui pourrait être allouée.

5°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A TITRE PONCTUEL : 25/2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint

- **Association Boxing Training School**

L'association Boxing Training School organise une 3^{ème} édition de la manifestation « Challenge de boxe femme » le dimanche 18 mai 2025. Afin de porter le budget prévisionnel à l'équilibre, elle sollicite une subvention ponctuelle d'un montant de 500 euros.

La commission administrative ayant donné un avis favorable lors de sa séance du 24 février 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500,00€ à l'association Boxing Training School.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 500€ à l'association Boxing Training School,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne « subventions attribuées en cours d'année » de l'article 65748 du budget général,

- **Groupement des Sociétés d'Ingersheim**

Messieurs Guy BAUER et Michel ERDINGER quittent la séance et ne participent pas au vote de ce point.

L'association Courir Solidaire qui organise le marathon de Colmar a versé à la commune la somme de 1 000,00€. Cette somme sera reversée à une association locale.

La commission administrative du 19 mars 2025 propose que cette aide bénéficie au Groupement des Sociétés d'Ingersheim. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement ponctuel d'une subvention d'un montant de 1 000,00€.

2025/41

Après l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 1 000,00€ au Groupement des Sociétés d'Ingersheim,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne « subventions attribuées en cours d'année » de l'article 65748 du budget général.

6°) FIXATION DU TARIF D'ENTREE POUR LE SPECTACLE « MAGIE ET HUMOUR » DU 27 SEPTEMBRE 2025 : 26/2025

Rapporteur : Madame Marie-Madeleine ESCHBACH, 4^{ème} Maire-Adjointe,

Le magicien Adrien Wild se produira à Ingersheim le 27 septembre 2025 à la salle de la SSSAI. Il présentera le spectacle « la vraie vie d'un magicien ».

La Commission administrative propose de fixer les tarifs d'entrée comme suit :

- Gratuit pour les moins de 4 ans,
- 5 € pour les 4-17 ans,
- 10 € à partir de 18 ans.

Suite à l'exposé de Madame Marie-Madeleine ESCHBACH, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs du spectacle « la vraie vie d'un magicien », qui sera donné dans la salle de la SSSAI, le 27 septembre 2025 ainsi qu'il suit :
 - Gratuit pour les moins de 4 ans,
 - 5 € pour les 4-17 ans,
 - 10 € à partir de 18 ans.

7°) ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX : 27/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

Une consultation a été lancée pour renouveler le marché de prestation de nettoyage des bâtiments communaux.

Ce marché comprend le nettoyage des bâtiments administratifs, sportifs culturels et scolaires de la Ville.

Il comprend des prestations forfaitaires et des prestations à bons de commande (marché mixte).

Pour chaque partie du marché mixte, il est conclu pour une première période d'exécution de 1 année et par la suite, il pourra être reconduit trois fois cette même durée.

Le marché a fait l'objet d'une publication et les critères de jugement sont les suivants :

Critères retenus	Pondération
------------------	-------------

2025/42

Prix	40 %
Technique	50 %
Ecolabel/Ecologie	10 %

11 entreprises ont répondu à la consultation, et 6 candidatures ont été rejetées (dossier incomplet, prix anormalement bas). Sur les 5 entreprises restantes, et après analyse, la Commission administrative propose de retenir l'offre de l'entreprise MANNE PRO SERVICES de Colmar, pour un montant annuel de 64 257.60€ TTC.

Suite à l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 24 janvier 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché d'entretien des locaux communaux à l'entreprise MANNE PRO SERVICES pour un montant annuel de 64 257.60€ TTC,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer le marché public et à accomplir les formalités post attribution.

8°) ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE LA RUE DES ROSES : 28/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre FUCHS, Conseiller municipal délégué,

Une consultation a été lancée pour l'aménagement de la rue des Roses.

Les travaux se portent sur une rénovation de la voirie mais également par la création de places de stationnements, une déconnexion des eaux pluviales et la création d'espaces verts. Le marché a donc été constitué de 2 lots :

- Lot 1 : réseaux secs estimé à 36 020€ HT soit 43 224€ TTC
- Lot 2 : VRD estimé à 279 526.50€ HT soit 335 431,80 € TTC
- Total estimé : 378 655,80€ TTC

Le marché a fait l'objet d'une publication et les critères de jugement sont les suivants :

Critères retenus	Pondération
Prix	40 %
Technique	60 %

4 entreprises ont répondu au lot 1

3 entreprises ont répondu au lot 2

Suite à l'exposé de Monsieur Pierre FUCHS, et après en avoir délibéré,

2025/43

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 3 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les marchés de travaux pour l'aménagement de la rue des Roses comme suit :
 - **Lot 1** : réseaux secs : **SPIE CITYNETWORKS** pour un montant de 53 355€ HT soit **64 026€ TTC**
 - **Lot 2** : VRD : **GCM SUD ALSACE** pour un montant de 244 803.81€ HT soit **293 764,57 € TTC**
 - **Montant total du marché de travaux : 357 790,57€ TTC**
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

9°) VALIDATION DE LA TRANCHE OPTIONNELLE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – PHASE 3 : 29/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre FUCHS, Conseiller municipal délégué,

Dans le cadre des travaux de la 3^{ème} tranche de la rénovation de l'éclairage public, la tranche ferme du marché a été attribuée, en Conseil Municipal, le 18 décembre 2024 à l'entreprise PONTIGGIA. Elle consistait au remplacement de luminaires d'éclairage public et à la rénovation de la mise en lumière de la face avant de l'église.

La rénovation des mises en lumières et des éclairages des terrains sportifs était mise en tranche optionnelle. Il convient de l'attribuer à l'entreprise PONTIGGIA pour un montant de 77 966,22 € HT soit 93 559,46 € TTC. Les crédits sont prévus au budget.

Suite à l'exposé de Monsieur Pierre FUCHS, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** à l'entreprise PONTIGGIA la tranche optionnelle du marché de travaux de l'éclairage public phase 3, pour un montant de 93 559.46€ TTC,
- **CHARGE** Mme la Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

10°) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : 30/2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint,

Pour rappel, lors de sa séance du 8 décembre 2022, Colmar Agglomération a décidé d'attribuer des fonds de concours aux communes membres pour soutenir des projets structurants pour la période 2023-2026.

Aussi la Ville d'Ingersheim s'est vu allouée une enveloppe de 432 000€ dont 64 800€ réservés à des projets de rénovation énergétique ou liés au développement durable.

Il est proposé d'affecter ces fonds de concours aux opérations suivantes :

Projets	Coût prévisionnel HT	Subv. notifiées	Coût subventions déduites	Fonds de concours 2023-2026	Fonds de concours « dével. Durable)	Solde HT prévisionnel à la charge de la Commune
Rénovation de l'église	530 900.00€	Non connu	530 900.00€	200 000€	0€	330 900.00€
Aménagement de la rue des Roses	320 000.00€	21 600	298 400.00€	90 000€	34 800€	173 600.00€
Déminéralisation & aménagement de la cour d'école Fecht	171 000.00€	Non connu	171 000.00€	40 000€	30 000€	101 000.00€
Projet EP	213 880.72€	25 000	188 880.72	37 200		151 680.72
TOTAL FONDS DE CONCOURS				367 200.00	64 800.00	

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AFFECTE** les fonds de concours de Colmar Agglomération 2023-2026 de 432 000€ à la Ville aux opérations suivantes :
 - Rénovation de l'église : 200 000€
 - Aménagement de la rue des Roses : 90 000€ + 34 800€ (fonds fléchés développement durable)
 - Déminéralisation & aménagement de la cour d'école Fecht : 40 000€ + 30 000€ (fonds fléchés développement durable)
 - Eclairage public 3^{ème} tranche : 37 200€
- **CHARGE** Mme la Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

11°) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT : 31/2025

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, 3^{ème} Maire Adjoint,

En 2020, la Commune avait alloué à la Société coopérative Centre-Alsace Habitat une subvention de 4 000€ par logement, soit 20 000 €, pour la réhabilitation de l'immeuble sis 57 rue de la République.

Les études sont arrivées à terme et la Société coopérative Centre-Alsace Habitat a sollicité un emprunt d'un montant total de 455 242€ auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Elle sollicite la commune pour lui accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% soit la somme en principal de 227 621 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, ci-joint.

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, et après en avoir délibéré,

2025/45

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 169467 en annexe signé entre : COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 455242,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 169467 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 227621,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **CHARGE** Mme la Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

12°) VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE LA SALLE POLYVALENTE : 32/2025

Rapporteur : Monsieur Christophe STOECKLE, 5^{ème} Maire Adjoint

Madame la Maire rappelle que lors de sa séance du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Sommaire du projet de réalisation d'une nouvelle salle polyvalente et d'une liaison piétonne au parking Mairie. L'estimatif était alors de pour un montant de 3.587.102,50 € HT, soit 4 304 523€ TTC.

Le groupement mené par le mandataire BLEU CUBE Architecture qui assure la maîtrise d'œuvre du projet, a remis un Avant-Projet Définitif.

Madame la Maire résume l'APD comme suit :

Concernant les lots démolition (lot 1), désamiantage (lot 2) et terrassements – voirie- réseaux (lot 3) : Les coûts des travaux annoncés en phase APD sont proches de ceux qui avaient été présentés en phase APS.

Concernant le gros-œuvre (lot4) : Le coût des travaux estimé en phase APD s'élève à 442430,00 € HT par rapport aux 537 836,00 € HT présentés en phase APS. Cette diminution provient essentiellement de l'implantation optimale du bâtiment qui permet de limiter les conflits avec la conduite EP diamètre 1400mm passant sous la salle.

A noter dans ce lot que les soutènements de reprise de niveaux y compris ceux de la liaison piétonne et les terrassements correspondants ont été transférés au lot 25 (aménagement extérieur). En revanche certains éléments structurels initialement prévus en bois ont été rebasculés en béton pour optimiser les coûts de structure.

Concernant le Charpente bois (lot5) : Le coût des travaux estimé en phase APD s'élève à 287 957,00 € HT par rapport aux 319 342,40 € HT présentés en phase APS. Cette réduction provient essentiellement de la diminution d'un mètre de la hauteur sous plafond de la salle polyvalente et de l'optimisation des coûts de structure précitée.

Cette réduction du coût des structures bois a été amoindri par la conception de toiture lourde préconisée par l'acousticien.

Concernant la toiture – étanchéité- zinguerie (lot 6) : Le coût des travaux estimé en phase APD s'élève à 300 726,00 € HT par rapport aux 256 395,00 € HT présentés en phase APS. Ce surcoût provient essentiellement de la mise au point des équipements de sécurité et d'accès en toitures demandés par le coordonnateur SPS.

Concernant le bardage métallique (lot 7), le bardage brique (lot 8), l'échafaudage (lot 11, la plâtrerie – isolation – faux plafonds (lot 12) : Les coût des travaux annoncés en phase APD sont proches de ceux présentés en phase APS.

Concernant les menuiseries intérieures (lot 9) : Le coût des travaux estimé en phase APD s'élève à 167 579 € HT par rapport aux 172 579,00 € HT présentés en phase APS. Cette diminution provient essentiellement de l'optimisation des menuiseries extérieures de l'entrée principale et de son sas, minorée par l'intégration de BSO.

Concernant les portes extérieures - serrurerie (lot 10) : Le coût estimé en phase APD prend en compte l'anneau et les fils d'arrimage (5 200€ HT). Ce lot s'élève donc à 48 999€ HT.

Concernant la chape (lot 13) : Le coût des travaux estimé en phase APD s'élève à 42 630,00 € HT par rapport aux 3 360,00 € HT présentés en phase APS. Cette augmentation provient du rajout de chape dans tous les locaux à l'exception des locaux techniques et plus uniquement sous les sols carrelés.

La maîtrise d'œuvre précise que cette solution technique permet d'assurer une meilleure planéité des revêtements de sols, ainsi qu'une distribution facilitée des différents réseaux notamment dans la salle polyvalente.

Concernant l'électricité (lot 14) : Le coût des travaux estimé en phase APD est de 260 000,00 € HT par rapport aux 275 000,00 € HT présentés en phase APS.

Concernant le chauffage, la ventilation et climatisation (CVS) (lot 15) : Le coût des travaux du lot 15 (CVS) annoncé en phase APD est de 406 800€ HT. Il y a 41 200€ pour le rafraîchissement de la grande salle (33 200€) et du local poubelle (8000€)

2025/47

Concernant les sols durs- carrelage, (lot 16), les sols souples (lot 17), le parquet (lot 18) et la peinture (lot 19) : Les coûts des travaux annoncés en phase APD sont proches de ceux présentés en phase APS.

Concernant le lot menuiseries intérieures – mobilier (lot 20) : Le coût des travaux estimé en phase APD s'élève à 133 895,50 € HT par rapport aux 113 897,50 € HT présentés en phase APS. Cela comprend entre autres un placard derrière le bar.

Concernant les équipements scéniques – store (lot 21) : Le coût des travaux estimé en phase APD s'élève à 174 901,60 € HT par rapport aux 173 111,60 € HT présentés en phase APS.

Concernant l'élévateur (lot 22), l'office (lot 23), la signalétique (lot 24) et le photovoltaïque (lot 26) : Les coûts des travaux annoncés en phase APD sont proches de ceux présentés en phase APS.

Concernant les aménagements extérieurs (lot 25) : Le coût des travaux estimé en phase APD s'élève à 283 320,00 € HT par rapport aux 218 220,00 € HT présentés en phase APS.

Ce surcoût provient essentiellement du transfert des murets de soutènement de reprise de niveaux (y compris ceux de la liaison piétonne) et les terrassements correspondants initialement prévus au lot gros œuvre et de l'amélioration des aménagements extérieurs entre la terrasse et le terrain de foot permis par la nouvelle implantation du bâtiment

De plus, des chaussées filtrantes ont également remplacé des puits perdus moins adaptés.

Ainsi l'ensemble du projet en phase APD compte 27 lots :

Lot	Désignation	Prix HT APD	Prix TTC APD
01	Démolition	83 360,00 €	100 032,00 €
02	Désamiantage	14 250,00 €	17 100,00 €
03	Terrassement – voirie réseaux	310 495,00 €	372 594,00 €
04	Gros œuvre	442 430,00 €	530 916,00 €
05	Charpente bois	287 957,00 €	345 548,40 €
06	Toiture- étanchéité – zinguerie	300 726,00 €	360 871,20 €
07	Bardage métallique	201 388,00 €	241 665,60 €
08	Bardage brique	87 500,00 €	105 000,00 €
09	Menuiseries extérieures aluminium	167 579,00 €	201 094,80 €
10	Portes métalliques extérieures - serrureries	48 999,00 €	58 798,80 €
11	Echafaudage	21 120,00 €	25 344,00 €
12	Plâtrerie – isolation – faux-plafond	132 370,00 €	158 844,00 €
13	Chape	42 630,00 €	51 156,00 €
14	Electricité	260 000,00 €	312 000,00 €
15	CVS	406 800,00 €	488 160,00 €
16	Sols durs – carrelage et faïence	57 960,00 €	69 552,00 €
17	Sols souples collés	5 960,00 €	7 152,00 €
18	Parquet	42 800,00 €	51 360,00 €
19	Peinture intérieure et extérieure	33 000,00 €	39 600,00 €
20	Menuiserie intérieure bois – mobilier	133 895,50 €	160 674,60 €
21	Equipement scénique – store	174 901,60 €	209 881,92 €
22	Elévateur	14 250,00 €	17 100,00 €
23	Office	74 500,00 €	89 400,00 €
24	Signalétique	13 500,00 €	16 200,00 €
25	Aménagement extérieur – paysage	283 320,00 €	339 984,00 €

2025/48

26	Photovoltaïque	60 000,00 €	72 000,00 €
27	Nettoyage	PM	PM
TOTAL		3 701 691.10 €	4 442 029,32 €

Madame la Maire précise que la validation de l'APD permet d'engager la phase suivant du marché de maîtrise d'œuvre, à savoir la réalisation des études de projets (PRO), le mandat pour déposer le permis de démolir et le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises (DCE).

Il est donc proposé de lancer en procédure adaptée la consultation des entreprises et d'allotir le marché de travaux en 27 lots comme détaillés ci-dessus.

Le planning projeté est le suivant :

	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
PRO									
DCE									
AAPC									
RECEP. OFFRES									
ANALYSE OFFRES									
ATTRIB. MARCHES									
PHASE PREPA									
DEMARRAGE									

Suite à l'exposé de Monsieur Christophe STOECKLE, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction de la salle polyvalente tel que présenté en séance pour un coût prévisionnel de travaux actualisé à la somme de **4 442 029,32 € TTC** (3 701 691.10 €HT),
- **AUTORISE** Madame la Maire à déposer le permis de démolir et le permis de construire,
- **AUTORISE** Madame la Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée,
- **CHARGE** Madame le Maire à attribuer les marchés de travaux,
- **CHARGE** Mme la Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant dont toutes les pièces dudit marché à l'issue de cette consultation.

13°) DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL : 33/2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint

Compte tenu des différents marchés alloués et des études en cours, il est proposé au Conseil de réajuster les différents projets, tout en respectant l'enveloppe globale votée au budget.

Par ailleurs, dans la nouvelle nomenclature il n'y a plus lieu d'inscrire en prévision les ventes à venir, nous avons donc retirer celle-ci.

Enfin, à la demande de l'école Fecht, les crédits de 750€ inscrits pour une classe découverte sont transférés pour un défi lecture.

Cela nécessite une décision modificative.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la décision modificative au budget principal comme suit :

			Dépenses		Recettes	
Désignation			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Art.	Opération	Fonct				
Fonctionnement						
002		01			1 597,89 €	
75888		01				1 597,89 €
6067		212		750,00 €		
65748		212	750,00 €			
6761		01	191 300,00 €			
775		01			191 300,00 €	
Totaux			192 050,00 €	750,00 €	192 897,89 €	1 597,89 €
Balance			-191 300,00 €		-191 300,00 €	
			Dépenses		Recettes	
Désignation			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Art.	Opération	Fonct				
Investissement						
192		01			191 300,00 €	
1068		01				1 597,89 €
13251		01				189 702,11 €
2116		025		2 900,00 €		
2151		845		12 000.00€		
2151	2504 Voirie rue Gillet	845	12 000.00€			
2116	1121 Cimetière	025	5 866,80 €			
21311	2203 Restructu. mairie	020		670 489,22 €		
21312		211		200 000,00 €		
21318	2113 Nouvelle salle	312		285 240,02 €		
21318	Eglise Saint Barthélemy	312		240 000,00 €		
21318	2507 Rénovation	312	5 070,00 €			

	énergétique du bâti					
21318		312		60 000,00 €		
21352	Concep° et tvx de 2404 rénov. des bât.	551		19 551,25 €		
2151	Aménagement 2308 rue des Roses	511		240 000,00 €		
21531	2202 Vidéosurveillance	511		228 062,40 €		
21534	Eclairage public - 2307 3ème tranche	512		130 000,00 €		
2313		01	2 065 306,09 €			
Totaux			2 088 242,89 €	2 088 242,89 €	191 300,00 €	191 300,00 €
Balance			- €		- €	

- **CHARGE** Mme la Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

14°) ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) : 34/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Madame la Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

2025/51

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Suite à l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADHERE** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **DESIGNE** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité,
- **CHARGE** Mme la Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

15°) ACQUISITION DE LA PARCELLE 8 RUE DE L'ENTLEN CADASTREES SECTION 10 NUMERO 425 : 35/2025

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, 3^{ème} Maire Adjoint

La parcelle section 10 numéro 425 appartenant à Messieurs BAUDICHET Quentin, BAUDICHET Philippe et GOYON Anthony correspond au trottoir de la rue de l'Entlen et fait partie de l'emplacement réservé n°4 du Plan Local d'Urbanisme. A savoir « l'élargissement de la rue ».

Messieurs BAUDICHET et GOYON souhaitent vendre cette parcelle à la Commune pour un montant de 534€. La surface de cette parcelle est de 14m².

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette acquisition en l'état, de confier la rédaction de l'acte à Maître Sandrine GLATZ, notaire à Riquewihr, chargée de la vente et d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte.

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section 10 numéro 425, rue de l'Entlen, d'une contenance totale de 14 m², appartenant à Messieurs BAUDICHET Quentin, BAUDICHET Philippe et GOYON Anthony,
- **FIXE** le prix de vente à 534 € comme estimé par le service du Domaine le 28 juin 2024,
- **CHARGE** Maître Sandrine GLATZ, notaire à Riquewihr, de la rédaction de l'acte,
- **PREND ACTE** que les taxes et frais liés à l'acte seront à la charge de la commune, en tant qu'acquéreur,
- **CHARGE** Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces y afférentes.

16°) CIMETIERE COMMUNAL : PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN : 36/2025

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, 3^{ème} Maire Adjoint

Monsieur BAUER rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 09/04/2025, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- ✚ En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux,
- ✚ Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années,
- ✚ Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- ✚ Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans,
- ✚ Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- ✚ Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- ✚ Que seule la concession permette alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

2025/53

- ↳ Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Il est précisé néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ; que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire et que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, Mme la Maire propose au conseil municipal :

- ↳ de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- ↳ d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- ↳ de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m2 de terrain réellement occupé,
- ↳ de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées :
 - pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus,
 - affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence,
 - diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune,
 - et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération,
- **PROPOSE** aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :
 - l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
 - de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

2025/54

- **PROPOSE** dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 15 ou 30 années d'après les tarifs en vigueur.
- **FIXE** le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 01/03/2026, de manière à passer la fête de la Toussaint.
- **DECIDE** de procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame la Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- **CHARGE** Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces y afférentes.

17°) PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL & D'INFORMATION DES DEMANDEURS : 37/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

La loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'information du Demandeur (PPGDID) et la mise en place d'un système de cotation des demandes de logement social dans un objectif d'aide à la décision en commission d'attribution des logements sociaux.

Le PPGDID vise à assurer une plus grande transparence vis-à-vis des demandeurs notamment par une meilleure lisibilité dans leurs parcours et la gestion de leur dossier ainsi qu'une meilleure efficacité de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Le PPGD est adopté pour une durée de 6 ans.

Conformément à l'article L 441-2-8 du Code de Construction et de l'Habitation, le projet du Plan sera soumis pour avis aux communes membres de Colmar Agglomération.

Suite à l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'information du Demandeur présenté par Colmar Agglomération,
- **CHARGE** Mme la Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

2025/55

18°) BAIL A CONSTRUCTION : COMPLEMENT D'INFORMATION : 38/2025Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, 3^{ème} Maire Adjoint

Lors de sa séance du 12 février 2025, le Conseil a autorisé la passation d'un bail à construction, consenti à titre gratuit, entre la Ville et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, pour la construction de 22 logements sociaux à destination de personnes âgées sur la parcelle cadastrée section 11 parcelle 670 de 3107 m², parcelle sur laquelle se trouve également la micro-crèche et le parking attenant.

Un PV d'arpentage a été établi (n°873) détachant de la parcelle globale le terrain attribué à ce projet. Le conseil est donc invité à préciser que le bail à construction destiné à accueillir ces 22 logements portera sur les parcelles 986/140 (0.03a) – 987/140 (0.01a) et 984/140 (14.67a).

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PRECISE** en complément de la délibération 19/2025 du 12 février 2025, que le bail à construction entre la Ville d'Ingersheim et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, pour la construction de 22 logements sociaux à destination de personnes âgées sera implanté, après arpentage sur les parcelles :
 - Section 11 : parcelle 986/140 (0.03a)
 - Section 11 : parcelle 987/140 (0.01a)
 - Section 11 : parcelle 984/140 (14.67a)
- **CHARGE** Mme la Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

19°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : 39/2025Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Pour permettre l'avancement de grade d'un agent chargé des interventions techniques polyvalent, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Suite à l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 ;
- Vu** le budget communal ;
- Vu** l'état du personnel de la Mairie d'Ingersheim ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour permettre l'avancement de grade d'un agent chargé des interventions techniques polyvalent,

- **CHARGE** Madame la Maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel,
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DEMANDE** à Madame la Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2025,
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-après :

EMPLOI	GRADE	Effectif budgétaire pourvu au 01/04/2025	Dont : temps non complet
SECRETARIAT GENERAL			
Directeur général des services	Attaché	1	0
Secrétaire général de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Chargé de l'urbanisme	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Responsable du pôle RH et scolaire - CCAS	Attaché	1	0
Chef du pôle comptabilité, secrétariat général, culture et communication	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Officier d'état civil et chargé de l'accueil et du cimetière	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Officier d'état civil et chargé de l'accueil et des élections	Adjoint administratif	1	0
Assistant administratif et comptable	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif	1	0
SECTEUR SCOLAIRE			
ATSEM	ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	1	1
	ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1	1
Maitresse de maison	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Agent de nettoyage	Adjoint technique	3	3
SECTEUR POLICE			
Policier municipal	Brigadier-chef principal	1	0
SECTEUR TECHNIQUE			
Chef du pôle technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Chef du pôle projets	Technicien ppal de 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien	Adjoint technique	1	0
Responsable des espaces verts	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1	0
Jardinier	Adjoint technique	3	0

2025/57

Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	2	0
Agent chargé de le propreté publique et des interventions publiques polyvalent	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Surveillant et aide à la traversée de route	Adjoint technique	1	1

20°) PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATIN DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : 40/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Depuis le 1er mars 2025, les fonctionnaires territoriaux CNRACL et IRCANTEC ne perçoivent désormais plus l'intégralité, mais 90 % de leur traitement (TIB + NBI), pendant les 3 premiers mois de congé de maladie dite ordinaire, appréciés sur la période de référence de 12 mois consécutifs. De facto, ce pourcentage est également applicable au régime indemnitaire (IFSE et ISFE part variable). En effet, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie dite ordinaire.

Suite à l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu** la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;
- Vu** la saisine du Comité social territorial ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Considérant les délibérations du 3 février 2021 portant instauration du RIFSEEP, de la délibération du 6 juillet 2022 modifiant le RIFSEEP suite au courrier du Préfet et du 24 mars 2024,

Considérant la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réduisant l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement les trois premiers mois du congé (modification de l'article L.822-3 du code général de la fonction publique).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

I. Dispositions générales

Avec effet au 1^{er} mars 2025, le RIFSEEP est modifié, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RISEEP est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, ...) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise).

et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2025/59

- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini pour cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1- en cas de changement de fonctions ;
- 2- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

III. Dispositions relatives au CIA

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;

- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **AUTORISE** Madame la Maire à appliquer le dispositif comme validé par la présente délibération ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **CHARGE** Madame la Maire de procéder à l'ampliation de la présente délibération au :
 - Représentant de l'Etat
 - Comptable public
 - Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2025.

21°) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA POLICE MUNICIPALE : 41/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Depuis le 1er mars 2025, les fonctionnaires territoriaux CNRACL et IRCANTEC ne perçoivent désormais plus l'intégralité, mais 90 % de leur traitement (TIB + NBI), pendant les 3 premiers mois de congé de maladie dite ordinaire, appréciés sur la période de référence de 12 mois consécutifs. De facto, ce pourcentage est également applicable au régime indemnitaire (IFSE et ISFE part variable). En effet, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie dite ordinaire.

Suite à l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-13 ;
- Vu** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

2025/61

- Vu** la réponse ministérielle du 05 mai 2003 à la question écrite n°12292 du 17 février 2003 (Assemblée nationale) ;
- Vu** la réponse ministérielle du 30 mai 2006 à la question écrite n°88819 du 14 mars 2006 (Assemblée nationale) ;
- Vu** la saisine du comité social territorial ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2024 ;
- Vu** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réduisant l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement les trois premiers mois du congé (modification de l'article L.822-3 du code général de la fonction publique).

Considérant que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) se compose :

- d'une part fixe ;
- et d'une part variable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

I. Dispositions générales

A compter du 1^{er} mars 2025, l'indemnité de spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instaurée dans les conditions fixées par la présente délibération.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que toutes les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les agents publics bénéficiaires de l'ISFE sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant du cadre d'emplois :

- des chefs de service de police municipale, régis par le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de services de police municipale ;
- des agents de police municipale, régis par le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants de l'ISFE sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à la part fixe

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel définis comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Taux mensuel maximum
B	Chefs de service de police municipale	32%
C	Agents de police municipale	30%

L'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de la part fixe de l'ISFE propre à chaque agent public bénéficiaire, lequel est modulable sur la base des critères suivants :

- niveau de responsabilité exercée / fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de ses fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques et assimilées sur l'emploi).

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

En cas d'absence, le versement de la part fixe de l'ISFE est maintenu en cas de congé annuel, de congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption ou d'indisponibilité pour accident de service ou de travail et lors d'un congé de longue maladie ou de longue durée.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

III. Dispositions relatives à la part variable

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement de la part variable de l'ISFE repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;

2025/63

- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'ISFE propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants des plafonds suivants :

Catégorie	Cadre d'emploi	Montant annuel maximum	Montant mensuel maximum
B	Chefs de service de police municipale	7 000 €	583,33 €
C	Agents de police municipale	5 000 €	416,66 €

La part variable de l'ISFE est versée annuellement.

Toutefois, l'autorité territoriale dispose de la faculté de verser la part variable de l'ISFE mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini.

IV. Dispositions transitoires

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent public bénéficiaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % (= part variable pouvant être versée mensuellement) et dans la limite du montant plafond défini à la partie III.

- **AUTORISE** Madame la Maire à appliquer le dispositif comme validé par la présente délibération ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **CHARGE** Madame la Maire de procéder à l'ampliation de la présente délibération au :
 - Représentant de l'Etat
 - Comptable public
 - Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2025.

22°) PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE : 42/2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 12 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la

conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Suite à l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

2025/65

- Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;
- Vu** les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.
- **CHARGE** Mme la Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

DIVERS

Déménagement mairie :

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal que le déménagement des services administratifs dans la mairie rénovée aura lieu les 18, 19 et 20 juin prochains.

2025/66

Journée citoyenne :

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal que pour une première, la journée citoyenne a été un grand succès. Monsieur Michel ERDINGER, Conseiller délégué était l'investigateur de l'évènement ; il a été rejoint par plusieurs élus pour organiser cette journée. Elle les remercie.

Les ateliers ont permis de réaliser plusieurs travaux de peinture, notamment des barrières et les différents ponts en bois, de plantations (une centaine de plants ont été mis en terre près des étangs pour créer une haie) et de menuiserie...

Un déjeuner a été offert par la municipalité aux 70 bénévoles.

Monsieur ERDINGER, remercie également les quelques conseillers présents.

Ligue contre le cancer :

Madame Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, demande aux quêtesurs de la ligue de bien vouloir finir la collecte pour le mois de juin.

Jardin du souvenir :

Monsieur Guy BAUER, Maire Adjoint, informe le Conseil municipal que les travaux au jardin du souvenir sont achevés.

Commémoration du 8 mai :

Madame la Maire rappelle le déroulement de la matinée du 8 mai prochain :

- 9 h 00 : Office salle St Léger
- 9 h 45 : Monuments aux morts

Déplacement à Mauriac :

Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint, souhaite faire un point sur le déplacement à Mauriac. Il précise que les inscriptions pour la visite du barrage ont été faites. Il rappelle que des chaussures fermées et une carte nationale d'identité sont obligatoires. Le prix par personne est estimé à 180€. Le logement se fera chez les élus de Mauriac. Le cadeau pour les élus sera pris en charge par la commune (1 munster + 1 valisette de 2 bouteilles de vin). L'apéritif de la soirée de gala sera offert par la commune.

Enrochement rue du cimetière :

Monsieur Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, informe que les travaux d'enrochement du mur du cimetière ont débuté en début de semaine.

Commission scolaire :

Madame Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, informe les membres du Conseil municipal que la commission scolaire fera la tournée des écoles au début du mois de mai.

Lettre d'Ingersheim :

Madame STOECKLE, Maire, précise que la Lettre d'Ingersheim sera distribuée au courant de la semaine prochaine.

Inauguration du City Parc :

L'inauguration du City Parc est programmée pour la mi-mai.

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal :

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 21 mai 2025 à 19 h 00.

2025/67

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame Denise STOECKLE, Maire, clôt la séance à 21 h 00.



La Maire :

Denise STOECKLE

La secrétaire de séance :

Laure LAPLAGNE